Compte-rendus des Conseils Municipaux

Séance du 7 janvier 2016

■ Validation du rapport annuel 2013 : *service de l'assainissement collectif*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de l'assainissement collectif de l'année 2013, établi par l'Institut en Santé AGRO-Environnement (ISAE).

Après consultation du dossier, le Conseil Municipal valide le rapport présenté.

■ Validation du rapport annuel 2014 : *service de l'eau potable*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du service de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Haute Vilaine de l'année 2014.

Après consultation et délibéré, le Conseil Municipal valide le rapport présenté.

■ Financement Ecole Ste Madeleine : *contrat d'association*

Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles servant de référence à la participation des collectivités sous contrat d'association pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées.

Ainsi, considérant le coût moyen départemental à ne pas dépasser, servant de référence pour les communes dépourvues d'écoles publiques pour fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée,

Le Conseil Municipal :

➢ **accepte** de fixer ce coût suivant le barème indiqué, soit pour l'année scolaire en cours (2015-2016) :

↳ **1 136 €** par enfant en classe maternelle
(22 enfants + 5 enfants de communes extérieures)
↳ **369 €** par enfant en classe élémentaire
(39 enfants + 4 enfants de communes extérieures)

soit un total de **42 961 €**

➢ **autorise** Monsieur le Maire à modifier par simple avenant la convention (l'article 3) établie le 21 Octobre 2005 entre l'école privée Sainte Madeleine de Mondevert et la Commune.

■ Travaux Eglise : *remplacement de la Cloche*

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de l'état des cloches de l'Eglise effectué par l'entreprise MACE de Plaine-Haute (Côtes d'Armor).

Ainsi, il en ressort que la 2ème cloche présente un éclatement de l'anse maîtresse aussi 2 solutions peuvent être envisagées:

- **à court terme :** la recharge par soudure
- **à long terme :** le remplacement de la cloche par une cloche neuve

Considérant la dangerosité de la cloche en raison du risque de chute, le Conseil Municipal :

➢ **décide** le remplacement de la cloche par une cloche neuve,

➢ **accepte** le devis présenté par l'entreprise MACE pour un montant HT de 10 380 €,

➢ **autorise** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ,

➢ **autorise** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

■ Travaux Eglise : *remplacement des portes*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de vétusté des portes d'entrée de l'Eglise.

Du fait de l'urgence de ces travaux, les battants des portes étant très endommagés en raison des intempéries, et après délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **décide** de solliciter une entreprise spécialisée pour ces travaux,

➢ **autorise** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Séance du 11 février 2016

■ Tarifs concessions cimetière et site cinéraire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs à appliquer concernant le site cinéraire avec columbarium et jardin du souvenir, installé au cimetière en fin d'année 2015.

Après délibéré, les membres du Conseil Municipal fixent les tarifs à compter du 1er janvier 2016 ainsi :

❖ **Concession cimetière** :

30 ans soit 100,00 € les 2 mètres carrés

❖ **Cavurne à terre** :

30 ans soit 250,00 €

❖ **Columbarium :**

30 ans soit 650,00 €

❖ **Jardin du souvenir :**

Dispersion des cendres : gratuit

Possibilité de pose d'une plaque sur le pupitre selon les caractéristiques suivantes :

⇨ **Plaque en bronze :**
- écriture *balzac* et,
- comportant les : Nom, Prénom, années de naissance et de décès du défunt

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal :

➢ **a dissous** le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2016,

➢ **accepte** que le produit des ventes funéraires sera encaissé totalement sur le budget communal.

■ Convention de contrôle des hydrants par la SAUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de contrôle des hydrants c'est à dire le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, établie par la SAUR, Agence d'Ille et Vilaine.
Selon la réglementation, un entretien une fois tous les trois ans ou un contrôle d'un tiers du parc, par an, s'impose.

Après consultation de la convention, le Conseil Municipal

➢ **valide** la convention présentée par la SAUR,

➢ **accepte** la mission telle que définie dans la convention ainsi que les conditions de rémunération,

➢ **autorise** Monsieur le Maire de signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

■ Inventaire des zones humides :
Marché inventaire des zones humides *via le contrat territorial de la Vilaine Amont et participation financière des communes*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

En 2016, les communes du bassin versant ont été sollicitées pour réaliser leurs actualisations d'inventaires de zones humides avec le Syndicat Intercommunal de bassin versant de la Vilaine Amont. En effet, la réalisation de ces inventaires, via le contrat territorial de la Vilaine Amont présente l'avantage de **mutualiser les coûts** et **d'obtenir des financements avantageux** *(pouvant aller jusqu'à 80% de subventions de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bretagne).*

8 communes pourront ainsi réaliser leurs actualisations d'inventaires dans ce cadre.

La commune de Mondevert fait partie de ces 8 communes.

Une participation financière sera demandée aux communes sur la part non subventionnée. Pour cela, une convention sera signée entre le syndicat de bassin versant de la Vilaine amont et chaque commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

➢ ***valider*** le fait de s'engager dans l'actualisation d'inventaires de zones humides via le contrat territorial de la Vilaine pour l'année 2016 et à faire partie des 8 communes qui seront incluses dans le marché sur l'actualisation des inventaires de zones humides qui sera lancée courant mars en vertu de la délibération CS n°2019-09 ;

➢ **autoriser** le Maire à signer la convention qui fixera les modalités de remboursement de la part non subventionnée avancée par le syndicat de la Vilaine Amont ;

➢ **s'engager** à procéder au remboursement de cette part restante dès lors que la demande sera faite par le Syndicat et à signer tout document nécessaire à la matérialisation des présentes décisions ;

➢ **s'engager** à prendre en compte par délibération l'intégration des zones humides identifiées dans l'inventaire dans les documents d'urbanisme.

■ Entretien et déneigement des trottoirs et des caniveaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réglementer l'entretien des trottoirs et des caniveaux en sollicitant le concours des habitants en ce qui les concerne.

Après délibéré, le Conseil Municipal

➢ **émet** un avis favorable de solliciter chaque propriétaire ou locataire :

- ***d'assurer*** le nettoyage des caniveaux et des trottoirs (ramassage des feuilles, etc ...) devant leurs maisons,
- ***en cas de neige :*** de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs,
- ***en cas de verglas*** : de jeter du sel ou du sable devant leurs habitations et jusqu'au milieu de la chaussée,

➢ **autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour mise en application de ces mesures.

■ Acquisition du fond de commerce

Le commerce de proximité participe au lien social unissant les habitants.
Afin de préserver la présence du commerce, Monsieur Le Maire explique que Monsieur CONTET Gilbert, propriétaire du fonds de commerce épicerie, a fait savoir qu'il cesse son activité au cours du 2ème trimestre 2016.

Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune et considérant la date d'expiration du bail commercial, soit le 8 juin 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce afin de pérenniser l'activité sur la commune, au prix de 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

- **approuve** l'acquisition du fonds de commerce au prix de 15 000 euros,
- **autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget de la commune et que le paiement sera assuré en tenant compte de la créance actuelle de Monsieur CONTET GILBERT.

Séance du 10 mars 2016

■ Approbation du compte administratif 2015 : *budget commune*

Après présentation du Compte Administratif 2015 du budget principal de la commune, le Conseil Municipal l'approuve ainsi :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 419 440,87 €
Recettes : 637 555,24 € soit un résultat excédentaire de 218 114,37 €

Section d'Investissement :
Dépenses : 123 752,11 €
Recettes : 518 920,25 € soit un résultat excédentaire de 395 168,14 €

■ Approbation du compte administratif 2015 : *budget assainissement*

Après présentation du Compte Administratif 2015 du budget assainissement, le Conseil Municipal l'approuve ainsi :

Section d'exploitation :
Dépenses : 87 720,91 €
Recettes : 96 591,71 € soit un résultat excédentaire de 8 870,80 €.

Section d'Investissement :
Dépenses : 51 739,50 €
Recettes : 347 271,27 € soit un résultat excédentaire de 295 531,77 €

■ Approbation du compte administratif 2015 : *budget lotissement*

Après présentation du Compte Administratif 2015 du budget lotissement, le Conseil Municipal l'approuve ainsi :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 187 303,37 €
Recettes : 354 931,73 € soit un résultat excédentaire de 167 628,36 €

Section d'Investissement :
Dépenses : 275 903,15 €
Recettes : 182 082,67 € soit un résultat déficitaire de 93 820,48 €

■ Approbation du compte de gestion 2015 : *Budget Commune / Budget Assainissement / Budget Lotissement*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent :

- les titres définitifs des créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux de titres de recettes
- les bordereaux de mandats
- le compte de tiers
- l'état du passif
- l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité :

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

■ Désignation des délégués au Syndicat d'eau potable des Monts de Vilaine (SIEPMV)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa démission de délégué titulaire du Syndicat d'eau potable des Monts de Vilaine (SIEPMV) et demande à l'assemblée de procéder à la nomination d'un membre pour lui succéder.

Après délibéré le Conseil Municipal, désigne :

- M. Joseph JEULAND, titulaire
- M. Christian BOISRAME, suppléant

■ Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire **informe** l'assemblée délibérante :
Le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est assuré par un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Avril 2016 et une déclaration de vacance d'emploi portant le N°03515119188 au Centre de gestion a été faite en date du 30 Novembre 2015.

Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu la candidature retenue d'un adjoint technique territorial de 2ème classe,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe compte tenu de la candidature retenue d'un adjoint technique territorial de 2ème classe.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'entretien de voirie, bâtiments, espaces verts, maintenance du matériel etc, .à compter du 14 mars 2016 en remplacement de l'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon actuel de l'agent.

Le régime indemnitaire instauré par délibérations n° 2011-05-03 du 06 juillet 2011 et n°2015-04-09 du 02 Avril 2015, est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

➢ d'**adopter** la proposition du Maire

➢ de **modifier** le tableau des emplois ainsi, à compter du 14 mars 2016 :

Filière emploi	Grade	Catégorie	Libellé emploi	Poste Pourvu	Temps de travail
Administrative	secrétaire de mairie	A	Secrétaire de mairie	1	TC
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	Agent chargé de l'accueil, état civil, ALSH	1	TNC 17h50
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	Agent chargé de la bibliothèque	1	TNC 12h00
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent chargé de l'entretien bâtiments, voirie, espaces verts, matériels	1	TC
Technique	Adjoint technique 2ème classe	C	Agent chargé de l'entretien des bâtiments et espaces verts	disponibilité	TNC 20h00
Technique	Adjoint technique 2ème classe	C	Agent chargé de la garderie scolaire et de l'entretien des bâtiments	1	TNC 18h50
Technique	**Adjoint technique 2ème classe**	**C**	**Agent chargé de l'entretien bâtiments, voirie, espaces verts, matériel**	**1**	**TC**

➢ d'**inscrire** au budget les crédits correspondants,

➢ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 mars 2016,

➢ de **supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe** à compter du 1er avril 2016,

➢ **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

■ Création d'un service commun
Conseil en Energie Partagé : Vitré Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) par Vitré Communauté depuis janvier 2013.

Afin de pérenniser cette prestation, il est demandé un engagement ferme des communes volontaires.

<u>Les missions suivantes sont proposées :</u>

↳ **Réalisation d'un bilan énergétique** initial complet du patrimoine communal avec visites des bâtiments et préconisations techniques

↳ **Accompagnement technique** de la commune sur les projets de bâtiments neufs ou d'améliorations du patrimoine existant et appui au montage des dossiers de subvention correspondants (certificats d'énergie, subventions Ademe - Région,..)

↳ **Suivi énergétique** annuel des consommations de la commune

↳ **Animation d'actions** de formation, d'information et de sensibilisation auprès des élus et des services techniques.

Le coût de cette prestation sera supporté à 50 % par Vitré Communauté et les 50% restant seront répartis entre les communes adhérentes.

A titre indicatif à ce jour il est facturé à 0,38€/an/habitant.

Un projet de convention est présenté à l'assemblée pour être conclue à compter du 1er juillet 2016.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **émet** un avis favorable à l'adhésion au service commun Conseil en Energie Partagé

➢ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

■ Affectation des résultats :
Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2015 de l'Assainissement soit :

Section de Fonctionnement : Excédent de 8 870,80 €
Section d'Investissement : Excédent de 295 531,77 €

Considérant ces résultats, le Conseil Municipal décide de les reporter sans affectation pour le budget 2016 soit :

En Fonctionnement, la somme de : 8 870,80 €
En Investissement, la somme de : 295 531,77 €.

■ Affectation des résultats :
Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2015 de la Commune soit :

Section de Fonctionnement : Excédent de 218 114,37 €
Section d'Investissement : Excédent de 395 168,14 €

Considérant ces résultats, le Conseil Municipal décide de les reporter sans affectation pour le budget 2016 soit :

En Fonctionnement, la somme de : 218 114,37 €
et d'y ajouter le résultat excédentaire du Budget du CCAS (budget dissous à compter du 1er janvier 2016) soit 4 150,44 € soit un report total de **222 264,81 €.**

En Investissement, la somme excédentaire de : 395 168,14 €.

■ Travaux de réfection du mur du cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réalisation du site funéraire et l'informe de l'état du mur d'enceinte du cimetière.

Une réfection du mur est nécessaire et des devis sont présentés.

Après délibéré le Conseil Municipal, considérant l'urgence et la nécessité des travaux :

➢ **accepte** le devis de l'entreprise GAILLARD d'Erbrée pour un montant HT de 3 514,75 €,

➢ **autorise** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions concernant ces travaux.

■ Vote des taux d'imposition :
Taxe d'habitation et taxes foncières

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit :

- **13,42 %** de Taxe d'habitation
- **13,57 %** de Taxe Foncière (bâti)
- **36,39 %** de Taxe Foncière (non bâti)

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâti de 2015 par application d'un coefficient de 1,018430.

Les taux de 2016 sont donc votés ainsi :

- **13,69 %** Taxe d'habitation.
- **13,84 %** Taxe Foncière (bâti)
- **36,39 %** Taxe Foncière (non-bâti)

Séance du 14 avril 2016

■ Projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du PLH adopté à l'unanimité par les membres du conseil communautaire lors de sa séance du 29 janvier 2016.

Il invite l'assemblée à rendre un avis sur ce projet.

Après délibéré, le Conseil Municipal **émet** un avis favorable.

■ Décision modificative N°1 :
Budget commune : *Dépenses imprévues*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de crédits trop importants inscrits au Budget principal en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Il propose les modifications suivantes :

Fonctionnement :

Compte 022 - 2 000, 00 €
soit un montant de 38 511,99 €

Compte 615221 +2 000,00 €
soit un montant de 27 000,00 €

Investissement :

Compte 020 - 10 000,00 €
soit un montant de 19 252,27 €

Compte 21318 – **69** + 10 000,00 €
soit un montant de 42 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **valide** et **accepte** ces modifications

■ Décision modificative N°1 :
Budget assainissement : *Dépenses imprévues*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de crédits trop importants inscrits au Budget assainissement en section de Fonctionnement et d'Investissement.
Il propose les modifications suivantes :

Fonctionnement :

Compte 022 - 1 000, 00 €
soit un montant de 1 351,50 €

Cpte 61528 +1 000,00 €
soit un montant de 2 000,00 €

Investissement :

Compte 020 - 10 000,00 €
soit un montant de 19 252,27 €

Compte 2121 + 10 000,00 €
soit un montant de 300 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **accept**e et **valide** ces modifications.

■ Animation Bibliothèque :
demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme d'animations de l'année 2016 et rappelle l'inscription budgétaire d'un montant de 1 500 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal :
Vu les animations proposées et diverses, s'adressant à tout public :

➢ **accepte** de financer ces animations et suivant l'inscription budgétaire de 1 500 euros,

➢ **sollicite** une subvention du Conseil Général au titre des aide du contrat de territoire.

■ Acquisition d'ouvrages :
demande de subvention (contrat de territoire)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'achat de livres nécessaire aux lecteurs à la bibliothèque et rappelle l'inscription budgétaire 2016 s'élevant à 1 500 euros.

Après étude de la proposition de l'agent responsable de la bibliothèque, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➢ **accepte** l'acquisition d'ouvrages et de périodiques pour la bibliothèque pour un montant global de 1 500 euros pour l'année 2016,

➢ **précise** que la répartition des ouvrages se fera ainsi :

↳ **55,00 % pour les jeunes**
(revues 26 %, et 74 % divers : documentaires, bandes dessinées etc.)

↳ **45,00 % pour les adultes**
(revues 32%, et 80 % divers : documentaires, romans, bandes dessinées, etc.),

➢ **sollicite** une subvention du Conseil Général au titre des aides du contrat départemental de territoire.

■ Adhésion au groupement de commandes Point à temps Automatique 2016 (marché PATA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les communes de St M'Hervé, Montautour, Princé, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert et Bréal sous Vitré ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie 2016 de Point à Temps Automatique (PATA).

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de PATA pour l'année 2016, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune de Bréal sous Vitré sera coordinatrice du groupement de commandes pour l'année 2016

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux PATA 2016 sur les communes du groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **confirme** son adhésion en 2016 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de PATA 2016 ;

➢ **désigne** un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'examen des offres :

- Monsieur STEPHAN Christian
- M. JEULAND Joseph (suppléant)

➢ **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération PATA 2016.

■ Marché Curage des fossés :
Adhésion au groupement de commandes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit.
Les communes de St M'Hervé, Montautour, Princé, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, Balazé, Bréal sous Vitré, Mondevert ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements.

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de curage pour l'année 2016, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune de St M'Hervé sera coordinatrice du groupement de commandes pour l'année 2016 ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux de curage des fossés 2016 et d'arasement des accotements sur les communes du groupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ **confirme** son adhésion en 2016 au groupement de commandes mais ne réalisera pas de travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements sur l'exercice 2016,

➢ **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

■ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties - *Dégrèvement de la Taxe Afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

↳ installées à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles
D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,

↳ installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R.341-13 et R. 341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➢ **décide** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

➢ **décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

➢ **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

■ Travaux de logements ancien presbytère : *demande de soutien à l'investissement local*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réhabilitation du presbytère avec création d'un logement.
Les aménagements intérieurs et extérieurs sont détaillés afin de rendre chaque logement indépendant.

L'estimatif des travaux avec option s'élève à 266 150 € HT.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès de :

↳ la préfecture au titre du fonds soutien à l'investissement local et d'autres partenaires financiers éventuels.

➢ **approuve le plan de financement suivant :**

Coût des travaux HT	Financement des travaux
Estimatif des travaux 266 150,00 €	***Vitré Communauté*** (PLH) 8 000,00 €
Imprévues 5 000,00 €	***Contrat de Plan Région*** 70 000,00 €
Honoraires 20 000,00 €	***Appel à Projets Département*** 40 000,00 €
	Fonds de soutien à l'investissement Préfecture 20 000,00 €
	Vitré Communauté Fonds de concours 70 000,00 €
	Contrat de territoire Agence Départementale Pays de Vitré 12 000,00 €
	Emprunt CDC 20 000,00 €
	Autofinancement 71 150,00 €
Total 291 150,00 €	**Total 291 150,00 €**

➢ **adopte** à l'unanimité le projet et les demandes de subventions près des partenaires financiers sus nommés.

Séance du 12 mai 2016

■ Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconsidérer le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 2ème classe fixé à 17h30.

Il convient de prendre en compte le temps nécessaire pour le service de l'ALSH (facturation, vérification des pointages etc.) l'accueil du public, l'urbanisme (saisie des demandes et transfert, suivi des dossiers) etc.

Considérant ces différentes tâches, et après délibération le Conseil Municipal :

➢ **accepte** l'augmentation du poste d'adjoint administratif de 2ème classe de 2 heures,

➢ **fixe** le temps de travail à 19h30 à compter du 15 Mai 2016,

➢ **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et de signer toutes pièces nécessaires pour assurer cette décision.

■ Accueil de Loisirs Bréal sous Vitré/Mondevert : *prise en charge du travail administratif*

La commission d'accueil de loisirs expose les faits :
le temps de travail en administratif pour le fonctionnement de l'ALSH a été détaillé et estimé selon une moyenne de 6 heures sur le poste d'adjoint administratif. D'après cette contestation, la commune de Mondevert demande la prise en compte de ce temps de travail dans le coût de fonctionnement du service.

Après échange entre les deux communes, le Conseil Municipal :

➢ **décide** de comptabiliser des heures de travail administratif dans le budget de l'accueil de loisirs de Bréal sous Vitré/Mondevert à compter du 1er mai 2016,

➢ **fixe** le temps de travail maximal à 6 heures/hebdomadaire,

➢ **demande** de lister les heures réelles de travail du service et d'établir un état annuel avec le coût financier

■ AVENANT N°1 à la Convention pour la réalisation de tests d'équipements sportifs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant à la convention pour la réalisation de tests d'équipements sportifs de Vitré Communauté.

Les modifications sont essentiellement le changement de vice-président, du mode utilisé pour la réalisation des tests et des nouvelles fonctions de l'agent effectuant les contrôles.

Après consultation, le Conseil Municipal :

➢ **accepte** et valide l'avenant N°1 à la Convention pour la réalisation de tests d'équipement sportifs avec Vitré Communauté,

➢ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

■ Convention d'occupation de la salle des sports d'Erbrée

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'occupation du domaine privé de la commune d'Erbrée pour la pratique des Activités Sportives Scolaires pour l'école de Mondevert / Bréal sous Vitré (regroupement pédagogique).

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus (à l'exception des vacances scolaires) et sera reconductible tacitement tous les ans.

La mise à disposition de la salle des sports est fixée les mardis et les vendredis de 13h45 à 16h15 et consentie selon une redevance fixée à 8,50 € par heure d'utilisation.

Cette redevance fera l'objet d'une révision chaque année le 1er janvier en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL).
L'indice de référence est celui du 3ème trimestre 2015 (125,26) publié le 15/10/2015).

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **accepte** et **valide** la convention présentée,

➢ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de cette convention.

Séance du 2 juin 2016

■ Logement T4 Presbytère :
Départ locataire : *restitution de la caution*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du départ du locataire :

Mme GALLAIS Viviane du logement T4 depuis le 31 mai 2016. L'état des lieux établi à son départ n'appelle pas d'observations particulières sur l'état du logement.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **décide** de restituer le dépôt de garantie versée par Mme GALLAIS Viviane, à son entrée dans le logement, soit la somme de 324,55 €,

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le mandatement de la caution.

■ Amortissement des immobilisations
« Assurance dommage-ouvrages »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'assurance dommages-ouvrages contractée à l'occasion de l'agrandissement de la salle Maison du Temps Libre.

La prime d'assurance s'élevait à 8 090,27 € et doit faire l'objet d'un amortissement.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** l'amortissement de l'assurance dommages-ouvrages sur une durée de 10 ans à compter de l'année 2016 et d'un montant annuel de 809,00 €.

Séance du 7 juillet 2016

■ ALSH :
Tarifs accueil garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de l'accueil garderie pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement en précisant les horaires à savoir :

↳ un tarif de 0,50 € la demi-heure le matin à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

En cas de dépassement d'horaire, il convient d'appliquer un tarif de 3,00 € le quart d'heure.

Après délibération, le Conseil Municipal **valide** les tarifs d'accueil en garderie pour l'ALSH ainsi :

↳ **0,50 € la demi-heure** le matin (de 7h30 jusqu'à 9h00) et le soir (de 17h00 à 18h30)

↳ **3,00 € le quart d'heure supplémentaire** au-delà de l'heure réglementaire d'ouverture.

■ Travaux RD 29 rue de l'Océane :
Dotation recettes amendes de police

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la notification d'attribution d'une dotation relative aux recettes des amendes de police pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un plateau sur la RD 29 rue de l'Océane pour un montant de 4 521 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette décision :

➢ **accepte** la dotation de 4 521 € accordée au titre des recettes des amendes de police,

➢ **s'engage** à faire exécuter les travaux d'aménagement d'un plateau sur la RD 29 rue de l'Océane dans le courant des mois septembre/octobre 2016.

■ ALSH :*Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe pour l'accueil de loisirs, du fait de l'accueil de mineurs de 3 ans à 14 ans. Le poste est occupé actuellement par un agent sous contrat depuis 3 ans.

Considérant cet état de fait, le Conseil Municipal décide :

➢ de **créer** un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps incomplet soit 18h50, pour l'ALSH à compter du 1er septembre 2016

Filière emploi	Grade	Cat	Libellé emploi	Poste pourvu	Temps de Travail
Administrative	secrétaire de mairie	A	secrétaire de mairie	1	TC
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	Agent chargé de l'accueil, état civil, ALSH	1	TNC 19h50
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	Agent chargé de la bibliothèque	1	TNC 12h00
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	Agent chargé de l'entretien bâtiments, voirie, espaces verts, matériel	1	TC
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	Agent chargé de l'entretien de la salle polyvalente et espaces verts	disponibilité	TNC 20h00
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	Agent chargé de la garderie scolaire et de l'entretien des bâtiments	partiellement 13h45	TNC 18h50
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	Agent chargé de l'animation à l'accueil de loisirs	créer au 01/09/2016	TNC 18h50

➢ de **prendre** toutes les dispositions nécessaires pour le recrutement

➢ d'**appliquer** le régime indemnitaire instauré par délibérations n°2011-05-03 du 06 juillet 2011 et n°2015-04-09 du 02 Avril 2015

➢ d'**inscrire** au budget les crédits nécessaires

■ Renouvellement de la convention de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Bréal sous Vitré/Mondevert 2015/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Convention de Fonctionnement du 23 Décembre 2010 pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre les communes de Bréal sous Vitré et Mondevert.

Monsieur le Maire, précise que cette convention est arrivée à son terme le 31/08/2015, et qu'il convient de la renouveler.

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention de fonctionnement, les membres du Conseil Municipal en accord avec la commune de Bréal sous Vitré, décident :

➢ de **valider** cette nouvelle convention de fonctionnement de l'ALSH, pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2020,

➢ d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention

■ Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG du 23 juillet 2013.

Monsieur le Maire, précise que ce contrat est arrivé à son terme le 30/06/2016 et qu'il convient de le renouveler.

Considérant l'utilisation des logiciels informatiques en continu par le service administratif

Après avoir pris connaissance du renouvellement de contrat, les membres du Conseil Municipal décident :

➢ de **renouveler** le contrat d'acquisitions de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG pour une période de 3 ans

⇨soit du ***01/07/2016 au 30/06/2019***

➢ **acceptent** les conditions de rémunération et se détaillant ainsi chaque année :

- Cession du droit d'utilisation 2 214,00 € HT
- Maintenance, Formation 246,00 € HT

➢ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat présenté

■ Subvention exceptionnelle école Ste Madeleine de Mondevert

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de participation financière de l'école Ste Madeleine de Mondevert.

Le dossier déposé fait état d'un déficit budgétaire dans le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant le contrat d'association mis en place par convention du 21 Octobre 2015, fixant la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école privée de Mondevert en RPI avec celle de Bréal sous Vitré, au profit de l'organisme de gestion de l'établissement, suivant la base du coût moyen départemental par élève en classe maternelle et élémentaire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les contraintes de fonctionnement liées au regroupement, charges de personnel notamment,

➢ **décide** d'accorder, exceptionnellement, une subvention de 3 000 € à l'UAEPEC pour l'année 2016,

➢ **autorise** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires pour le versement de la dite subvention et de signer toutes pièces nécessaires pour effectuer le versement au cours du 3ème trimestre 2016.

■ Suppression régie ALSH

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode de gestion, par prélèvement ou paiement direct en trésorerie, des factures de l'ALSH depuis le 1er janvier 2016.

Le mode de paiement étant satisfaisant et les factures s'élevant à plus de 5,00 euros, la régie n'a plus lieu d'exister.

Après délibération, le Conseil Municipal

➢ **valide** le mode de gestion par prélèvement ou paiement direct en trésorerie du service d'accueil de loisirs,

➢ **décide** d'annuler la régie de l'ALSH.

■ PLU - Approbation de la modification simplifiée n°1 :

Suppression des emplacements réservés N°2 et 11

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2004, et approuvée le 30 avril 2010, conformément à la loi SRU en date du 13 décembre 2000. La commune a par ailleurs modifié le PLU en 2012 afin de mettre en oeuvre les projets communaux.

Monsieur le Maire informe que par arrêté du 31 mai 2016 la procédure pour la suppression des emplacements réservés n°2 et 11 a été ordonnée conformément à l'article R.123-201 et suivants du Code de l'Urbanisme qui prévoient la suppression d'un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

Monsieur le Maire rappelle que :

↳ ***l'emplacement réservé n°2*** instauré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme était destiné à l'aménagement d'une voie pour désenclaver le lotissement et éviter la sortie sur le carrefour donnant sur la rue de l'Océane.
Considérant le coût, l'emprise sur de la terre agricole et la dangerosité pour la sortie, l'emplacement réservé n'a pas lieu d'être conservé

↳ ***l'emplacement réservé n°11*** instauré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme était destiné à l'aménagement d'un parking.
Considérant l'aménagement de la rue des Trois Provinces avec des zones de stationnement, la création d'un parking n'est plus nécessaire et l'emplacement réservé n'a pas lieu d'être conservé.

Un registre a été mis à la disposition du public pendant un mois : *du 2 juin au 7 juillet 2016* en vue de recueillir des observations.
Au dernier jour de la mise à disposition du registre, aucune observation n'a été consignée.

Compte tenu du respect de la procédure et compte tenu du fait qu'aucune observation n'ait été émise, il est demandé d'approuver la modification simplifié n°1.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **approuve** la suppression des emplacements réservés n°2 et n°11,

➢ **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan Local d'urbanisme.

■ Décision modificative N°2 budget commune

Droit d'utilisation logiciels SEGILOG

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le virement de crédit de 2 700,00 € sur le budget communal, correspondant à la cession du droit d'utilisation des logiciels de la société SEGILOG, qui se détaille ainsi :

Section d'Investissement :
Art. 2051 - 38 2 700,00 €
Section d'Investissement :
Art. 020 (Dépenses imprévues) - 2 700,00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal valide cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour mettre en oeuvre cette modification budgétaire.

■ Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
Cet appui financier se traduit par une dotation de 25€ par élève résidant à Mondevert et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Argentré du Plessis ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que 41 élèves résidant à Mondevert sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation.

Séance du 1er septembre 2016

■ Subvention contrat de territoire Volet 2 : *Réhabilitation de 2 logements et création d'un 3ème logement (ancien presbytère)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère.
Le marché de travaux est en cours de signature et est arrêté pour un montant HT de 168 346,57 €.

Dans le cadre du contrat de territoire, volet 2, ce projet est éligible à l'octroi d'une **subvention** à hauteur de **12 000 €**.

Après délibéré, le Conseil Municipal

➢ **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Départemental

➢ **approuve** le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT	Financement des travaux
Marché de travaux 168 346,57 €	***Appel à projets : Département*** 40 000,00 €
Honoraires, Diagnostics 20 000,00 €	***Vitré Communauté (PLH)*** 16 000,00 €
Divers Imprévues 30 000,00 €	***Contrat de Plan : Région*** 50 000,00 €
	Contrat de territoire volet 2 12 000,00 €
	Fonds de concours Vitré Communauté 30 000,00 €
	Emprunt CDC 20 000,00 €
	Autofinancement 50 346,57 €
Total : 218 346,57 €	**Total : 218 346,57 €**

➢ **adopte** à l'unanimité le projet et la demande de subvention près du Conseil Départemental.

■ Modification régie Garderie scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode de paiement des factures de la garderie scolaire : par régie pour les factures inférieures à 5,00 € et depuis le 1er janvier 2016 par prélèvement ou paiement direct en trésorerie.

A la suite d'un mouvement de personnel, il y a lieu de modifier les régisseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme :

↳ ***Régisseur titulaire :*** Mme MORIN Jocelyne, secrétaire de mairie

↳ ***Régisseur suppléant :*** Mme LOUASIL Marina, adjointe administrative

■ Régime indemnitaire personnel communal *Catégorie C filière animation*

Monsieur le Maire, conformément :
- à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires :

- aux articles 87, 88 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- au décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'indemnité d'exercices de missions des préfectures (IEMP),

- au décret 2002-61 du 14.01.2002 et l'arrêté du 14.01.2002 portant application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu la délibération n°2015-02-07 du 05/02/2015 et la délibération n° 2015-04-09 du 02/04/2015 relatives au régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n°2016-07-03 du 7 juillet 2016 créant un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'attribuer le régime indemnitaire en faveur du personnel de la filière animation ainsi :

❖ L'indemnité d'Administration et de Technicité suivant le montant de référence annuelle fixé à :
⇨ 451,99 € pour les adjoints d'animation de 2ème classe, versée 2 fois par an soit en juin et en décembre

❖ L'indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures suivant le montant de référence annuelle après application d'un coefficient de 0,75, versée mensuellement

L'assemblée précise que chaque indemnité soit ***proportionnelle au temps de travail*** et suspendue pour les jours d'arrêt de travail comptabilisés au-delà des 30 jours d'arrêt de travail cumulé (la période s'apprécie du 1er janvier au 31 décembre).

■ Approbation du rapport sur le prix et service d'assainissement année 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport établi par LABOCEA, laboratoire public, de Combourg pour l'année 2014.

Après consultation et délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **approuve** le rapport présenté

■ Travaux de restauration des logements de l'ancien presbytère :
Mission SPS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions des bureaux d'études pour la mission de coordination SPS (sécurité, protection, santé) pour les travaux de restauration des logements de l'ancien presbytère.

Après consultation et délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **valide** la proposition pour une mission de coordination SPS de la SARL ABG Coordination de BALAZE pour un montant HT de 1 369,00 €

➢ **autorise** Monsieur Le Maire à signer cette proposition et toutes pièces s'y rapportant.

■ Demande de soutien financier Régional :
Travaux de réhabilitation et de création d'un logement dans l'ancien presbytère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de deux logements et la création d'un 3ème logement.

Le **marché de travaux** est en cours de signature et s'élève à ***168 346,57 € HT.***

Dans le cadre du contrat de partenariat du Pays de Vitré - Porte de Bretagne 2014 - 2020 volet régional, ce projet est éligible à l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 000 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue d'obtenir une aide financière du Conseil Régional,

➢ **adopte** le projet**,**

➢ **sollicite** l'aide financière près du Conseil Régional.

■ Régie photocopies
Modification régisseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la régie de photocopies et propose qu'à la suite d'un mouvement de personnel, il est nécessaire de modifier les régisseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme :

↳ ***Régisseur titulaire :*** Mme MORIN Jocelyne, secrétaire de mairie

↳ ***Régisseur suppléant :*** Mme LOUASIL Marina, adjointe administrative

■ Régie bibliothèque :
Modification régisseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la régie de la bibliothèque et propose qu'à la suite d'un mouvement de personnel, il est nécessaire de modifier les régisseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme :

↳ ***Régisseur titulaire :*** Mme MORIN Jocelyne, secrétaire de mairie

↳ ***Régisseur suppléant :*** Mme ROZE Marie-Françoise, adjoint du patrimoine ou Mme LOUASIL Marina, adjointe administrative.

■ Marché de travaux de restauration des logements de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre SCP GESLAND & HAMELOT d'Argentré du Plessis, du marché de travaux de restauration des logements de l'ancien presbytère.

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les offres avec les PSE (prestations spécifiques éventuelles) pour les lots de 1 à 9 c'est à dire :

N° lot	Nature du lot	Montant H.T.	Nom de l'entreprise
01	Gros-oeuvre VRD	54 947,04 €	BM TEXIER Brie
02	Charpente	6 369,44 €	LAMY Montreuil sous Pérouse
03	Couverture	14 645,18 €	HAQUIN Argentré du Plessis
04	Menuiseries	38 962,35 €	SARL DAVENEL Vitré
05	Cloisons Isolation	22 738,10 €	SAS BOHEC Cesson Sévigné
06	Plomberie	6 630,24 €	DAMON Erbrée
07	Electricité	9 850,65 €	PERRINEL Argentré du Plessis
08	Peinture	13 606,54 €	GERAULT St Berthevin (Mayenne)
09	Carrelage - Faïence	10 644,25 €	HERVE Liffré

soit pour un total HT de 178 393,79 €

➢ **approuve** les pièces constitutives du marché

➢ **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché pour les lots 1 à 9 et toutes pièces s'y rapportant.

Séance du 6 octobre 2016

■ Marché travaux ex-Presbytère : diagnostics amiante et plomb

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la consultation relative à la prestation diagnostics amiante et plomb pour les travaux des logements à l'ancien Presbytère et présente les devis.

Après concertation et étude des trois devis, le Conseil Municipal :

➢ **Décide** de retenir l'offre d'AGENDA Expertises M. Eric ALEXANDRE de Vitré soit

↳ **diagnostic amiante** avant démolition travaux au prix HT de 150,00 €

- ***prélèvement amiante*** classique 50,00 euros HT/prélèvement,
- ***prélèvement amiante*** dans les enrobés 85,00 € HT, prélèvement
- ***HAP*** (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) au prix de 90,00 € HT/prélèvement.

↳ **diagnostic plomb** avant travaux au prix HT de 150,00 €

➢ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette prestation présentée et d'engager la prestation dès que possible.

■ Service d'assainissement collectif : tarif assainissement 2017

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de la SAUR procédant à la campagne de facturation de la redevance assainissement recouvrée par ses services au profit de la commune pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de 2015 (restés identiques depuis 2010) à savoir :

■ ***Part fixe abonnement*** : Néant
■ ***Part proportionnel*** *(le m3)* : 1,05 €

Après délibération et considérant les tarifs pratiqués depuis 2010 sans changement, le Conseil Municipal fixe les tarifs assainissement pour l'année 2017 ainsi :

■ ***Part fixe abonnement*** : 10,00 €
■ ***Part proportionnel*** *(le m3)* : 1,10 €

■ Indemnité de Conseil allouée au Trésorier pour l'année 2016

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, les arrêtés en date du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du trésor.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'indemnité de Conseil pour l'année 2016 pour Monsieur Didier CREAC'H, trésorier de Vitré s'élevant à 413,63 € brut.

Après délibéré, le Conseil Municipal :
➢ **décide et vote** à la majorité soit :
↳ **pour** : 12
↳ **abstention** : 1

l'indemnité à 50 % soit un montant brut de 206,82 € pour Monsieur Didier CREAC'H trésorier

➢ **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le versement de cette indemnité.

■ Financement du marché de travaux de restauration des logements de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vitré Communauté nous confirme la possibilité de financement du projet de restauration des logements de l'ancien presbytère dans le cadre de la programmation locative sociale 2016.

Il vous est donc proposé de valider le principe de financement de cette opération locative sociale menée par la commune par des prêts spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :
→ 1 logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

➢ **bien vouloir** approuver les modalités générales du financement de ce programme à savoir :

Coût des travaux HT		Financement des travaux	
Marché de travaux	178 393,79 €	**Appel à projets Département**	40 000,00 €
Honoraires M.O	14 000,00 €	**Contrat de territoire Département**	12 000,00 €
Mission SPS	1 369,00 €	**Agrément PLH Vitré Communauté**	8 000,00 €
Diagnostics divers	3 670,00 €	**Fonds de concours Vitré Communauté**	60 000,00 €
Divers imprévus	20 900,00 €	**Contrat de Plan Région**	50 000,00 €
		Emprunt CDC	30 000,00 €
		Autofinancement	18 332,79 €
TOTAL	**218 332,79 €**	**TOTAL**	**218 332,79 €**

➢ l'**autoriser** à :

↳ ***solliciter*** auprès de Vitré Communauté, délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat, l'agrément nécessaire au financement de l'opération (1 PLUS) ainsi que l'obtention de la subvention d'Etat correspondante, soit 1 €,

↳ ***solliciter,*** auprès de Vitré Communauté, sur les fonds propres de l'agglomération et dans le cadre du Programme Local de l'habitat une subvention de 8 000 € + une aide forfaitaire performance énergétique si besoin, gain estimé à + de 40%,

↳ ***solliciter*** auprès du Conseil Départemental l'aide de l'appel à projets pour un montant de 40 000 €,

↳ ***solliciter*** auprès du Conseil Régional dans le cadre du FEDER, l'aide du Contrat de Partenariat pour un montant de 50 000,00 €,

↳ ***solliciter*** une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30 000 € dans les conditions réglementairement prévues et mises en oeuvre dans le cadre du PLU et susceptibles d'être modifiées d'ici la date d'octroi du prêt.

↳ ***signer*** avec l'Etat, sous réserve de l'obtention des prêts auprès de la CDC, les documents permettant le conventionnement des logements locatifs, en application de l'article L.351.2 du Code de la Construction et de l'habitation, et par conséquence l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée du Logement pour les futurs locataires, dans les conditions définies par le Livre III, Titre V, du même Code.

↳ ***solliciter*** auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et de Vitré Communauté, une subvention dans le cadre du contrat départemental de territoire (volet 2) d'un montant de 12 000 € conformément aux orientations du Bureau de Vitré Communauté du 24/10/2013 fixant les modalités d'intervention de l'enveloppe "Habitat / revitalisation des centres-bourgs" prévue au contrat, soit 4 000 €/logement vacant rénové (sous réserve de la validation de la Commission permanente du CD 35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ valide le principe de financement du projet et approuve les modalités générales du financement,

➢ autorise Monsieur le Maire de solliciter les aides nécessaires près des diverses instances pour le financement du projet,

➢ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le financement du projet.

■ Création d'un poste d'attaché territorial au 1er janvier 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A *en date du 26 janvier 2016*,
Vu le budget principal adopté par délibération du 10 mars 2016,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire à l'inscription de Jocelyne MORIN au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2016.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

➢ d'**adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
➢ de **modifier** le tableau des emplois,
➢ d'**inscrire** au budget les crédits correspondants,
➢ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017 et que le poste de secrétaire de mairie est supprimé à cette date,
➢ **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Séance du 3 novembre 2016

■ Mise en place de l'entretien professionnel

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 avril 2016,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➢ **décide** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

↳ ***les résultats professionnels*** obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
- respect des procédures et consignes

↳ ***les compétences professionnelles et techniques***

↳ ***les qualités relationnelles :***
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe
- capacité à travailler avec les élus

↳ ***la capacité d'encadrement ou d'expertise*** ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
- capacité à gérer une équipe

➢ **adopte à l'unanimité**.

■ Travaux logements de l'ancien presbytère : Demande de Fonds de concours Vitré Communauté

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des 2 logements de l'ancien presbytère avec création d'un logement supplémentaire ainsi que son financement se détaillant ainsi :

Coût des travaux HT		Financement des travaux	
Marché de travaux	178 393,79 €	**Appel à projets Département**	40 000,00 €
Honoraires M.O	14 000,00 €	**Contrat de territoire Département**	12 000,00 €
Mission SPS	1 369,00 €	**Agrément PLH Vitré Communauté**	8 000,00 €
Diagnostics divers	3 670,00 €	**Fonds de concours Vitré Communauté**	60 000,00 €
Divers imprévus	20 900,00 €	**Contrat de Plan Région**	50 000,00 €
		Emprunt CDC	30 000,00 €
		Autofinancement	18 332,79 €
TOTAL	**218 332,79 €**	**TOTAL**	**218 332,79 €**

Et de l'autoriser à :

↳ ***solliciter*** auprès de Vitré Communauté, le fonds de concours pour un montant de 60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ **valide** le principe de financement du projet et approuve les modalités générales du financement

➢ **autorise** Monsieur le Maire de solliciter le fonds de concours de 60 000,00 € près de Vitré Communauté pour le financement du projet.

■ Validation du rapport d'activité 2015 du SMICTOM Sud Est

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité du SMICTOM de l'année 2015.

Après explication des chiffres de la collecte, le Conseil Municipal **valide** le rapport présenté.

■ Tarifs et durée concession cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs et durée des concessions cimetière décidés par décision 2016-02-01 du 11 février dernier soit une durée unique de 30 ans au prix de 50,00 € le mètre carré.

Des demandes de renouvellement sont en cours et certaines familles sollicitent une durée moindre.

Après discussion, le Conseil Municipal décide des possibilités des concessions cimetière à compter du 1er décembre 2016 ainsi :

↳ **15 ans** soit 25,00 € le mètre carré

↳ **30 ans** soit 50,00 € le mètre carré.

■ Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 2 500 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➢ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

■ Financement Ecole Ste Madeleine : *Contrat d'association*

Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles servant de référence à la participation des collectivités sous contrat d'association pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées.

Ainsi, considérant le coût moyen départemental à ne pas dépasser, servant de référence pour les communes dépourvues d'écoles publiques pour fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée, le Conseil Municipal :

➢ **accepte** de fixer ce coût, suivant le barème indiqué, soit pour l'année scolaire en cours (2016-2017) :

↳ ***1 142 € par enfant*** en classe maternelle
(22 enfants + 2 enfants de communes extérieures)
↳ ***374 € par enfant*** en classe élémentaire
(35 enfants + 5 enfants de communes extérieures)

soit un total de ***40 291 €***

➢ **précise** qu'un réajustement sera établi en fonction de la rentrée de quelques enfants en cours d'année scolaire.

➢ **autorise** Monsieur le Maire à modifier par simple avenant la convention (l'article 3) établie le 21 Octobre 2005 entre l'école privée Sainte Madeleine de Mondevert et la Commune.

■ Validation du règlement du cimetière

En début d'année 2016, un espace cinéraire a été aménagé dans le cimetière et un groupe de travail s'est constitué pour élaborer le règlement du cimetière. Après plusieurs échanges, le règlement a été présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, considérant ces informations nécessaires pour le public, **valide** le règlement présenté.